



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

**du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique**

BULLETIN MENSUEL n° 21 mai 1960

- SOMMAIRE
- I - Où en sommes nous ?
 - II - Logements : le point de la situation
 - III - A propos des congés annuels
 - IV - Les bonifications d'échelon

I - Où en sommes nous ?

Le 11 mai à l'appel de tous les Syndicats les techniciens et administratifs ont fait une grève de 24 heures.

Le matin une assemblée générale, très nombreuse, s'est tenue rue Las-Cases. Après le compte-rendu des diverses entrevues avec les Pouvoirs Publics, nous avions à décider de la suite à donner à notre action.

Une partie des collègues, notamment ceux d'Ivry, d'Orsay voulaient reconduire le mouvement de grève pour le lendemain. Les camarades d'Orsay, faisaient la grève le lendemain également, avec le cadre "accélérateurs". La discussion fut très intéressante et importante ; mais l'unanimité, ou tout au moins la grosse majorité n'ayant pu se faire pour ce projet, la grève n'a pas été reconduite mais les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité (moins 1 voix).

1) Un mouvement de grèves tournantes se fera par établissement, ou groupes d'établissements (le calendrier de ces grèves, a été distribué aux responsables de chaque établissement.)

2) si à l'issue de ces grèves tournantes nous n'avons rien obtenu, nous ferons une grève de 48 heures minimum.

3) des délégations de chaque établissement iront le jeudi 12 mai à la conférence de presse organisée à Orsay, par les techniciens du CNRS et le "cadre accélérateur". (Cette conférence de presse a été très importante, et tous les établissements y avaient effectivement envoyé des délégations).

L'après-midi les techniciens se sont rendus en délégation à l'Education Nationale. Mr. Antoine a informé l'Intersyndicale, qu'un projet était à l'étude, mais que les finances n'avaient pas encore donné leur avis.

Nous ne savons encore quel sera le projet définitif (actuelle

ment il est question d'une augmentation de 6 à 52%). Nous pouvons dire que nous sommes, comme toujours, en désaccord complet avec une augmentation, ou toute autre disposition, qui serait discriminatoire par catégorie, individu ou discipline. Cela l'intersyndicale et toutes les délégations qui sont allées au Ministère l'ont dit avec force.

Au moment où nous faisons ce journal les grèves et délégations d'établissement se poursuivent et sont un grand succès. Dans chaque établissement des assemblées ont précédé l'arrêt du travail et les délégations au Ministère. De très nombreux chercheurs, chefs de service, et Directeur de Labo, ont envoyé au CNRS, des lettres de solidarité, et de soutien de notre action.

Il dépend de nous, il dépend de notre action qu'un projet, donnant satisfaction à nos justes revendications, aboutisse le plus rapidement possible.

II-LOGEMENTS : Le point de la situation

Pendant de nombreuses années, les syndicats ont réclamé que le CNRS, s'occupe enfin de la question des logements du personnel.

En 1957, nos efforts ont conduit le C.N.R.S. à consacrer à cette question 30 millions, puis 48 millions en 1958, 50 millions en 1959 et 60 millions en 1960, soit un total de 188 millions.

Dans le tableau ci-dessous figurent les logements déjà attribués et ceux qui restent à attribuer.

Lieu	2 pièces distri- bué	à dis- tribuér	3 pièces distri- bué	à dis- tribuer	4 pièces distri- bué	à dis- tribuer	5 pièces distri- bué	à dis- tribuer
Créteil					2	0		
Chatenay-Ma- labry			8	0	24	0	8	0
Massy-St Marc							2	0
Bagneux I	3	3	12	8	9	7	2	2
Viry-Châtillon 1960-1961	0	20	2	18				
Bagneux II	0	8						
L'Hay-les-Roses			0	8	0	8		
Massy-Verrières 1962	0	16	0	16	0	8		

Le nombre des demandes est malheureusement bien plus important que le nombre des logements attribués ou attribuables dans les catégories 2 et 3 pièces. Aucun studio n'est prévu dans les constructions,

alors que des demandes existent (les personnes seules, en aucun cas, ne peuvent obtenir 2 pièces). L'ordre de grandeur des loyers mensuels est (avec le chauffage) de : 15.000 (2 pièces), 21.000 (3 pièces), 24.000 (4 pièces), 30.000 (5 pièces).

Suivant la nature de la construction (Logéco, HLM B etc...) ces prix peuvent varier de quelques milliers de Francs.

A Gif-Sur-Yvette, des logements "de fonction" ont été construits (60, dont 30 de une pièce), mais leur répartition échappe entièrement à la commission logement du CAES.

Pour la province, voici la situation :

- à Strasbourg, le CNRS, construit cette année des logements dont le nombre ne nous a pas été indiqué.
- à Marseille, les pourparlers vont commencer.
- à Lyon, les pourparlers sont en cours.

Il y a encore de gros efforts à obtenir du CNRS, aussi bien pour la Région Parisienne que pour la province.

Remarquons, que si notre administration n'avait pas attendu 1957 pour commencer son effort, la situation aujourd'hui serait nettement meilleure.

Remarquons par ailleurs, que les prix élevés des loyers seraient plus abordables, si nos salaires étaient convenablement relevés.

Nous signalons que les demandes de logement doivent être envoyées à Mme BONHER CNRS, 13 quai Anatole France, Paris VIIème, et nous insistons auprès de nos camarades intéressés pour qu'ils fassent une copie de leur demande à notre représentant, GONCALVES, Syndicat CGT, du CNRS 10, rue de Solférino, Paris 7ème.

III- A propos des congés annuels

Le régime des congés annuels a été l'une des préoccupations de notre dernier congrès. La nouvelle rédaction de l'article 30 de notre statut n'apporte pas l'amélioration que nous souhaitons obtenir. Elle entraîne seulement quelques modifications mineures dans l'application des congés déjà existant dont la durée normale reste inchangée.

Pour répondre aux questions posées par nos camarades, voici quelques précisions concernant ces modifications.

L'ancien statut donnait droit aux agents ayant moins d'un an de service à un congé d'un jour ouvrable et demi par mois de présence. Maintenant tous les agents sont assujettis au régime des congés des fonctionnaires, soit 30 jours consécutifs par année de service accompli. Il en résulte que, dans le cas d'année incomplète (nouveaux embauchés, démissionnaires, licenciés), le congé est proportionnel aux 30 jours consécutifs soit 2 jours et demi par mois. Pour simplifier les calculs de chiffre est arrondi à 3 jours consécutifs par mois de service.

Les textes interprétant le droit au congé des fonctionnaires établissent certaines règles précises qui nous sont applicables :

- 1/la période de référence, pour calculer la durée du congé, est

l'année légale : 1er janvier-31 décembre.

- 2 / La période du cours de laquelle peut être pris ce congé (en une ou plusieurs fois) est fixée par le Directeur de l'Etablissement ou le chef de service.

- 3 / Durée du congé pour les agents en fonction depuis moins d'un an à la date limite fixée pour la période des congés :

a) si l'entrée en fonction est antérieure au 1er janvier : totalité du congé normal soit 30 jours consécutifs.

b) Si l'entrée en fonction a eu lieu après le 1er janvier : la durée du congé normal est réduite de 3 jours par mois (ou fraction de mois supérieure à 15 jours) écoulés entre le 1er janvier et la date d'entrée en fonction.

exemple : pour un agent embauché le 20 février, durée du congé : 30 jours - (3 jours x 2) = 24 jours consécutifs.

- 4 / Durée du congé dans le cas de cessation de fonction : 3 jours consécutifs par mois (ou fraction de mois supérieure à 15 jours) écoulés après le 1er janvier.

exemple : l'agent cessant ses fonctions le 20 ~~janvier~~ à droit à : 3 jours x 2 = 6 jours consécutifs.

IV - LES BONIFICATIONS D'ECHELON

Nous venons d'envoyer à chaque camarade une circulaire donnant des précisions sur les bonifications d'échelon.

Mais nous tenons à préciser encore :

- 1°) en bénéficieront, 40% des agents de IB à 5B inclus, (soit 700 environ).
- 2°) le C.N.R.S. en désigne immédiatement les 4/5 (de 700) d'après les propositions des patrons.
- 3°) le 1/5 restant (des 700) sera désigné par le C.N.R.S. d'après les propositions des représentants du personnel. Les représentants feront des propositions, en tenant compte des arguments qui leur seront fournis par les camarades, mais ils ne siègeront pas en commission paritaire. C'est le C.N.R.S. seul qui prendra les décisions.
- 4°) Reportez-vous à notre dernière circulaire ; c'est urgent.

Le Directeur F. REIDE, édité par nos soins 10, rue de Solférino.